



BULLETIN DE CANDIDATURE A UN MANDAT D'ADMINISTRATEUR A L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS (IRMA)

A RETOURNER IMPERATIVEMENT AVANT LE 30 mai 2022

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de renseigner et de fournir tous les éléments demandés.

Dossier à adresser à l'IRMa, daté et signé, par : messagerie à "irma@irma-grenoble.com" ou courrier postal à "IRMa – 15 rue Eugène Faure 38000 Grenoble ».

Vous êtes une personne morale ou une personne physique : remplissez suivant votre situation :

Renseignements personne morale

Structure

Adresse

Code postal Ville :

Adresse de messagerie@.....

Téléphone fixe / portable /.....

Nom et fonction de votre représentant désigné de la structure au sein de l'IRMa :
.....

Son adresse mail :

Suppléant du représentant (souhaité).....

Son adresse mail :

Renseignements personne physique

Nom / Prénom

Adresse

Code postal Ville :

Adresse de messagerie@.....

Téléphone fixe / portable /.....

Situation professionnelle.....



Pièces à fournir pour les nouvelles candidatures : Curriculum vitae et photocopie carte d'identité recto/verso

Mandat sur lequel vous postulez

| Merci de cocher la case correspondante | Nombre de sièges renouvelables* et/ou vacants | Pour les administrateurs renouvelables Mandat reconduit sur 3 ans | Pour les nouveaux candidats Mandat de 3 ans |
|--|---|--|--|
| Mandat au conseil d'administration sur lequel vous postulez | | | |
| Sièges réservés aux personnes qualifiées (personnes physiques) | 2 postes renouvelables 4 postes vacants | | |
| Sièges réservés aux communes (personnes morales) | Pas de siège disponible en 2022 | | |
| Sièges réservés à la formation et la recherche (personnes morales) | 1 poste vacant | | |
| Sièges réservés aux milieux professionnels exerçant une activité industrielle (personnes morales) | 2 postes vacants | | |
| Siège réservé aux Communautés de communes ou agglomérations (personnes morales) | 1 poste vacant | | |
| Sièges réservés aux organismes syndicaux et milieux associatifs (personnes morales) | 1 poste renouvelable 1 poste vacant | | |
| Les administrateurs élus peuvent également postuler au bureau de l'IRMa renouvelable chaque année | | | |
| Poste de président | | | |
| Postes de vice-président | | | |
| Poste de trésorier | | | |
| Poste de secrétaire | | | |
| Membre du Bureau sans affectation | | | |

*Cf. Tableau des membres du conseil d'administration et du Bureau précisant les postes d'administrateurs renouvelables ou à pourvoir en 2022

Participer à la vie de l'Institut : devenir administrateur, c'est quoi ?

Élus par l'assemblée générale pour une durée de trois ans, les administrateurs se réunissent en conseil d'administration (CA) pour représenter les adhérents et prendre des décisions qu'ils jugent utiles à la gestion et au développement de l'association. Lorsque le conseil d'administration est constitué, il élit les membres du bureau : un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et des membres du bureau (sans affectation). Le bureau est renouvelé chaque année.

Tout adhérent à jour de sa cotisation peut candidater en cochant la case du bulletin d'inscription ci-dessus. Nous demandons aux candidats d'être présents, dans la mesure du possible, le jour de l'assemblée générale et du conseil d'administration qui suit.

Nous organisons au moins trois réunions du conseil d'administration par an, en semaine généralement en fin de journée, en présentiel ou/et visioconférence. Sont traités les sujets importants pour la vie de l'association : stratégie, programme annuel d'action, contenu des actions, préparation de l'assemblée générale, volets sociaux... La présence des membres du conseil d'administration est importante mais elle n'est pas obligatoire. Nous essayons de choisir des dates qui conviennent au maximum de personnes.

Au-delà de ces réunions, des échanges peuvent se faire à l'occasion, par mail ou visioconférence.

L'implication des administrateurs se fait sur la base du bénévolat.

En conclusion

Votre implication, à travers votre candidature et votre participation au conseil d'administration, est importante :

- ✓ Pour représenter la diversité des membres de l'IRMa
- ✓ Pour répondre au mieux aux besoins des adhérents
- ✓ Pour garantir la richesse des débats et des projets à venir,
- ✓ Pour maintenir le dynamisme de l'association
- ✓ Pour assurer le relais et continuer la construction du réseau initiée depuis désormais plus de 30 ans...

Une association vit par ses projets mais surtout grâce à l'implication de ses membres